



# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## 18 février 2026

### PROCÈS VERBAL

Le dix-huit février deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le douze février deux mille vingt-six, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame DELAUNAY Jacqueline, Maire.

**Étaient présents :** M. DILÉ Maurice – Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas – Mme RAUD Virginie – M. BARANGER Arnaud, Adjoints  
Mme ONILLON Blandine – M. RIGOULAY Michel, Conseillers délégués  
Mme CASSIN Inès – M. FONTENEAU Jean-Claude – M. BONNIN Daniel – Mme CHERBONNIER Georgette – M. JOBARD David – Mme LEROUX Sandrine – Mme COMPARAT Laure – Mme ÉMERIAU Maud – M. BELLANGER Fabien

**Étaient absents excusés :** M. SAUVÊTRE Pascal qui a donné pouvoir à JOBARD David, Mme CHARBONNIER Laëticia, Mme GUINEBERTEAU Valérie

**Secrétaire de séance :** M. DILÉ Maurice

Madame le Maire ouvre la séance à 20h00, fait l'appel et prend acte de l'obtention du quorum.

Elle précise que Pascal SAUVÊTRE qui a donné pouvoir à David JOBARD, Laëtitia CHARBONNIER et Valérie GUINEBERTEAU se sont excusés.

Madame le Maire propose de nommer Maurice DILE comme secrétaire de Séance. Aucune opposition ne se faisant connaître, la proposition est adoptée à l'unanimité.

Madame le Maire demande aux conseillers présents s'ils ont des observations à émettre au sujet du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal. En l'absence d'observations, Madame le Maire propose de se prononcer sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 janvier 2026 qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

Avant de passer à l'ordre du jour, Madame le Maire annonce le retrait du sujet concernant l'exonération de la taxe foncière pour les constructions neuves.

Madame le Maire propose de débiter la séance avec la décision portant sur les subventions aux associations :

## **SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS**

Madame le Maire expose à l'assemblée que les associations locales et certaines associations extérieures à la commune ont déposé des demandes de subvention au titre de leur fonctionnement et de leurs activités particulières.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur les propositions soumises par la commission des Finances du 29 janvier dernier qui a arbitré les propositions des différentes commissions, ce qui donne le résultat suivant :

### **SPORT**

Avenir Basket	<b>6.135,00 €</b>	auxquels s'ajouteront 200 € au titre de la formation de leurs cadres
Avenir Football	<b>4.235,00 €</b>	auxquels s'ajouteront 85 € au titre de la formation de leurs cadres
Avenir Judo	<b>625,00 €</b>	auxquels s'ajouteront 50 € au titre de la formation de leurs cadres
Écho Gymnastique	<b>4.020,00 €</b>	auxquels s'ajouteront 250 € au titre de la formation de leurs cadres
Avenir Tennis de Table	<b>375,00 €</b>	
Avenir Pétanque	<b>1.185,00 €</b>	
Vélo Loisirs	<b>87,00 €</b>	
Badminton Nuillé	<b>190,00 €</b>	

## **ANIMATION – VIE SCOLAIRE**

USEP	<b>87,00 €</b>
Association des Parents d'élèves des Écoles Privées	<b>87,00 €</b>
Association des Parents d'élèves des Écoles Publiques	<b>87,00 €</b>

## **SOCIAL**

A.D.M.R. (Aide à la famille)	<b>850,00 €</b>
Le Don du Sang	<b>180,00 €</b>
Association A.V.E.C.	<b>160,00 €</b>
Club de l'Amitié	<b>440,00 €</b>
Association Loisirs Pluriel	<b>720,00 €</b>

## **CULTURE**

Club Musical	<b>1.575,00 €</b>
Espace Culture Loisirs	<b>1.000,00 €</b>
Bibliothèque	<b>4.450,00 €</b> pour l'achat de livres
	<b>1.020,00 €</b> pour les frais de fonctionnement
<b>ET</b>	
Société de Musique de TRÉMENTINES	<b>250,00 €</b>
Scrabble Trémentiniais	<b>240,00 €</b>
Trém'en Chœur	<b>184,00 €</b>
U.N.C./CNTV	<b>250,00 €</b>
Amicale des Vieilles Soupapes	<b>300,00 €</b>
Comité des Fêtes	<b>460,00 €</b>

## **ENVIRONNEMENT**

La Carpe Trémentinaise	<b>512,00 €</b>
Amicale des Chasseurs	<b>237,00 €</b>
Groupement de Protection des Cultures	<b>858,87 €</b> auxquels s'ajouteront <b>450,00 €</b> au titre de la provision fondée sur 1,50 € pour 300 captures
Société Protectrice des animaux (SPAA) (0.20 € HT/habitant)	<b>763,44 €</b>

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter la décision correspondant à ces propositions.

<b>Nombre de</b>	<b>18</b>
<b>Votants</b>	
Abstention	<b>0</b>
Voix « Contre »	<b>0</b>
Voix « Pour »	<b>18</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

**DÉCIDE** d'attribuer les subventions aux associations pour l'exercice 2026 conformément à ce qui a été présenté.

Madame le Maire demande à Maurice DILE de présenter la proposition suivante :

## **AUTORISATION D'ENGAGER LA PROCÉDURE DE REPRISE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES EN ÉTAT D'ABANDON**

Le cimetière communal de Trémentines, comme de nombreux cimetières en France, fait face à une double problématique, celle du manque d'emplacements disponibles (Les demandes de concessions nouvelles sont en hausse, mais les terrains libres se raréfient) et celle découlant d'un état d'abandon préoccupant (De nombreuses concessions, souvent anciennes (plus de 30 ans) et sans inhumation récente (plus de 10 ans), ne sont plus entretenues par les familles. Ces tombes dégradées (stèles cassées, monuments effondrés, végétation envahissante) portent atteinte à la décence du lieu, à la sécurité des visiteurs et à l'image de la commune).

Les familles ont l'obligation d'entretenir leurs concessions (art. L. 2223-17 CGCT). En cas de manquement, la commune peut engager une procédure de reprise.

L'intérêt général est respecté puisque la reprise permet délibérer des emplacements pour de nouvelles attributions tout en mettant en œuvre une gestion responsable qui permet d'éviter une extension coûteuse du cimetière qui pèserait sur le budget communal.

La procédure est strictement encadrée par le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2223-17 à L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-23. Elle se déroule en plusieurs phases, sur une durée minimale d'1 an sachant que des exclusions existent (Les sépultures militaires et les concessions d'intérêt historique ou architectural, si la commune décide de les préserver).

La première délibération proposée aujourd'hui a pour objet d'autoriser le lancement de la procédure. Elle marque le début officiel de la démarche et permet au maire de constituer une commission chargée de suivre la procédure (élus + agents), d'établir les premiers procès-verbaux de constat d'abandon.

Il conviendra d'informer les familles (courriers, affichage, panneaux sur les tombes) et de publier la liste des concessions concernées en mairie et au cimetière.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

<b>Nombre de</b>	<b>18</b>
<b>Votants</b>	
Abstention	<b>0</b>
Voix « Contre »	<b>0</b>
Voix « Pour »	<b>18</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

**DECIDE** d'engager la procédure de reprise des concessions en état d'abandon répondant aux critères légaux (concessions de plus de 30 ans, sans inhumation depuis 10 ans).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à dresser les procès-verbaux de constat d'abandon, conformément à la réglementation en vigueur.

**DIT** que les crédits nécessaires à la publicité et aux vacations de police liées à cette procédure seront inscrits au budget communal.

**CHARGE** Monsieur le Maire d'informer les familles concernées (lorsqu'elles sont connues) et de procéder aux affichages réglementaires.

Madame le Maire demande à Blandine ONILLON de présenter le sujet des veillées :

### **TARIFS 2026 DES VEILLÉES ORGANISÉES PAR LE PÔLE ENFANCE**

Madame le Maire explique aux membres de l'assemblée que les services à l'Enfance souhaitent poursuivre l'organisation des veillées dans le cadre des accueils de loisirs, ceci en partenariat avec le CSI Chloro'Fil.

Ces veillées sont principalement destinées aux enfants des classes de CM1 et CM2.

Afin de facturer cette activité, le Conseil Municipal a fixé en 2025 un tarif unique applicable aux familles.

Jusqu'à ce jour, ce tarif s'élevait à 5 € par enfant.

Or, certaines veillées impliquent des coûts supplémentaires, notamment liés à la location de matériel ou à l'organisation de sorties extérieures, ce qui entraîne une augmentation des dépenses.

À titre d'exemple, une veillée sera très certainement organisée le vendredi 17 avril à Mazières en Mauges, et celle-ci nécessitera des moyens supplémentaires.

Ainsi, il semble pertinent de pouvoir proposer 2 tarifs pour les actions « veillées » :

- 5 € par enfant pour les veillées sans prestation ou sortie particulière ;
- 8 € par enfant lorsque la veillée inclut une sortie extérieure ou une prestation nécessitant des frais supplémentaires.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition qui entrerait en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026.

<b>Nombre de Votants</b>	<b>18</b>
Abstention	<b>1</b>
Voix « Contre »	<b>0</b>
Voix « Pour »	<b>17</b>

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

**INSTAURE** le tarif des veillées organisées par les services à l'Enfance, selon ce qui suit :

- 5 € par enfant pour les veillées sans prestation ou sortie particulière ;

- 8 € par enfant lorsque la veillée inclut une sortie extérieure ou une prestation nécessitant des frais supplémentaires.

**DÉCIDE** que cette tarification entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026 jusqu'à nouvelle prise de décision.

Madame le Maire passe la parole à Arnaud BARANGER pour le sujet portant sur les ressources humaines :

## **RESSOURCES HUMAINES**

Un agent a soumis une demande pour changer de filière, ceci afin d'obtenir une reconnaissance de ses fonctions.

Aujourd'hui, l'agent en question dépend de la filière Animation mais assume depuis des années les fonctions d'ATSEM à l'école maternelle publique. Elle souhaiterait donc être intégrée à la filière Médico-Sociale en tant qu'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM).

Cette modification n'implique aucune modification de sa rémunération et de son déroulé de carrière, les deux grilles concernées étant strictement identiques. Elle consacrerait simplement la reconnaissance officielle de l'agent qui respectent par ailleurs les critères imposés par la procédure.

Il s'agit donc de créer un poste d'ATSEM et de supprimer le poste d'Animateur dans la continuité.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande qui entrerait en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026.

Par ailleurs, il est proposé de prolonger, dans les mêmes conditions qu'actuellement, la durée du poste ouvert à l'accueil jusque fin 2026, ceci pour maintenir la qualité de service rendu par le pôle administratif.

Il est demandé au Conseil Municipal de statuer sur la question.

Sur la première proposition :

<b>Nombre de Votants</b>	<b>18</b>
Abstention	<b>0</b>
Voix « Contre »	<b>0</b>
Voix « Pour »	<b>18</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

**DÉCIDE** de créer un poste permanent d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, 32/35<sup>ème</sup>, relevant du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026.

**DÉCIDE** de supprimer un poste permanent d'adjointe d'animation territoriale de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, 32/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026.

**HABILITE** Madame le Maire à prendre les arrêtés individuels nécessaires à l'application de la présente décision, à procéder aux formalités de reclassement indiciaire conformément aux grilles de la fonction publique territoriale et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**DÉCIDE** de mettre à jour le tableau des effectifs en conséquence, tel qu'annexé à la présente délibération.

Sur le second sujet :

<b>Nombre de Votants</b>	<b>18</b>
Abstention	<b>0</b>
Voix « Contre »	<b>0</b>
Voix « Pour »	<b>18</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

**DÉCIDE** de créer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet, à raison de 20h30 par semaine (soit 20,5/35èmes de temps complet), pour une durée maximale de 12 mois. Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel de droit public, recruté en contrat à durée déterminée (CDD).

**INDIQUE** que la rémunération de l'agent recruté sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif territorial (catégorie C).

**AUTORISE** Madame le Maire à prendre les arrêtés individuels nécessaires au recrutement de l'agent contractuel, à procéder aux formalités de recrutement et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**DÉCIDE** de mettre à jour le tableau des effectifs en conséquence, tel qu'annexé à la présente délibération.

Madame le Maire redonne la parole à Maurice DILE pour le sujet portant sur le SIEML :

### **VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR LES OPÉRATIONS DE MAINTENANCE CURATIVE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LA PÉRIODE 2024 À 2025**

La commune a sollicité le SIEML afin d'engager des opérations de maintenance sur le réseau d'éclairage public de la commune.

Il convient aujourd'hui de verser notre participation habituelle fixée à 75% au SIEML comme suit :

<b>Opération</b>	<b>Montant des travaux TTC</b>	<b>Taux du Fdc demandé</b>	<b>Montant Fdc demandé</b>
<b>Maintenance curative</b>	1.225,18 €	75%	<b>918,88</b>

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la mesure.

<b>Nombre de Votants</b>	<b>18</b>
Abstention	<b>1</b>
Voix « Contre »	<b>0</b>
Voix « Pour »	<b>17</b>

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

**DECIDE** de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML afin d'engager des opérations de maintenance sur le réseau d'éclairage public de la commune selon ce qui suit :

<b>Opération</b>	<b>Montant des travaux TTC</b>	<b>Taux du Fdc demandé</b>	<b>Montant Fdc demandé</b>
<b>Maintenance curative</b>	<b>1.225,18 €</b>	<b>75%</b>	<b>918,88</b>

**PRÉCISE** que le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipale.

**SOULIGNE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**INDIQUE** que le Président du SIEML, Madame le Maire de TREMENTINES et le Comptable de commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire demande à Maurice DILE de poursuivre avec le projet PICKUP. Toutefois, après la présentation, les membres du conseil s'entendent pour suspendre la décision et la reporter lors du prochain conseil municipal afin d'informer une commerçante locale concernée par le sujet puisque proposant un service similaire.

Madame le Maire termine la séance avec la présentation de son rapport :

#### **DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL À MADAME LE MAIRE : RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'en vertu des délibérations du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020, portant délégations à Madame Maire, le Conseil Municipal est informé des décisions prises depuis sa dernière réunion :

- **La souscription d'emprunts ou de lignes de trésorerie : Néant**
- **La signature de contrats d'assurance : Néant**
- **De la création ou modification des régies comptables : Néant**
- **De la procédure pour ester en justice (en défense et en demande) : Néant**



➤ **La délégation pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics :**

N° de décision	Date	Objet du marché	Attributaire	Objet
DEC2026/001	20/01/2026	Travaux de restauration du clocher de l'église de Trémentines	Maison GREVET Lot 1	Prolongation de délai
DEC2026/002	20/01/2026	Travaux de restauration du clocher de l'église de Trémentines	BODET CAMAPNAIRE SAS Lot 2	Prolongation de délai
DEC2026/003	20/01/2026	Travaux de restauration du clocher de l'église de Trémentines	LESURTEL SAS Lot 3	Prolongation de délai
DEC2026/004	20/01/2026	Travaux de restauration du clocher de l'église de Trémentines	LES MAITRES VERRIERS RENNAIS SARL Lot 4	Prolongation de délai
DEC2026/005	20/01/2026	Travaux de restauration du clocher de l'église de Trémentines	DELESTRE INDUSTRIE Lot 5	Prolongation de délai
DEC2026/006	20/01/2026	Travaux de restauration du clocher de l'église de Trémentines	BODET CAMAPNAIRE SAS Lot 6	Prolongation de délai

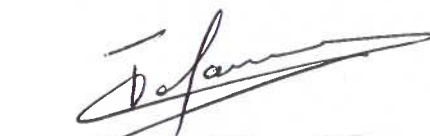
➤ **L'exercice du droit de préemption :**

N° de décision	Adresse du bien soumis	Référence cadastrale et superficie	Décision
DA26C02	11 rue de Pichin	AL233 - 572m <sup>2</sup>	Non-préemption
DA26C03	48 rue du Général de Gaulle	AB229 - 76m <sup>2</sup> AB776 - 115m <sup>2</sup> AB226 - 6m <sup>2</sup>	Non-préemption
DA26C04	15 impasse du Verger	B1254 - 94m <sup>2</sup> AB1256 - 124m <sup>2</sup>	Non-préemption

Madame le maire propose aux membres du conseil municipal de prendre acte du rapport présenté ce qui est accompli.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 20h57.

**A Trémentines, le 18 février 2026.**

  
**LE MAIRE**  
**Jacqueline DELAUNAY**



  
**Le SECRÉTAIRE de séance**  
**Maurice DILE**